



PROMESSE DE VERSEMENT 2023 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CHANGEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** - depuis le 1er janvier 2022, l'Urssaf est en charge de collecter les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :

- L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2023.
 - Les employeurs désigneront les établissement destinataires via la **plateforme de versement : SOLTÉA** du 25 mai jusqu'à début septembre 2023

EN SAVOIR SUR LE SITE DE SOLTÉA*

Montant

N° UAI

BARÈME - HORS QUOTA - FORMATIONS INITIALES Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

Université de Toulon - IAE - Institut d'Administration des Entreprises			0831611A	>	
Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers un ou plusieurs diplômes de l'IAE - Institut d'Administration des Entreprises					
LICENCE		MASTERS			
 ☐ Économie et gestion ☐ Management général ☐ Comptabilité contrôle LICENCE PROFESSIONNEI	audit	☐ Managem			
☐ Métiers de la gestion e gestion comptable et fi	-	Finance d'entreprise et contrôle de gestionMarketing, venteMarketing crosscanal et relation client			
	□ Ma		nt et administration de	es entreprises	
•	abilité de votre paiement, n se@univ-tln.fr copie : ta@ur	ous vous remercions de no	us retourner ce doc	ument :	
Votre entreprise >					
Raison sociale : Adresse :		N° SIRET :			
CP:	Ville :				

Prénom:

Fonction: Téléphone:

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement >

Plus d'informations? Contactez-nous au 04 94 14 25 34 | iae-entreprise@univ-tln.fr | www.iae-toulon.univ-tln.fr

Nom:

Email:

^{*} https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

^{**} Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2023